



**PRÉFÈTE
D'INDRE-
ET-LOIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
de la protection des populations**

ARRÊTÉ PREFECTORAL N° DDPP37 2020 02465

Réglementant les rassemblements des espèces bovines, caprines, ovines et porcines, dans le département d'Indre-et-Loire

La préfète d'Indre-et-Loire
Chevalier de l'ordre national du Mérite

Vu le règlement CE 2005/1 du Conseil du 22 décembre 2004 relatif à la protection des animaux pendant le transport et les opérations annexes et modifiant les directives 64/432/CEE et 93/119/CE et le règlement (CE) no 1255/97 ;

Vu le code rural et de la pêche maritime, parties législative et réglementaire ; Livre 2 Titre I et II ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les dispositions des articles L 2212-1, L 2212-2 et L 2215-1 ;

Vu l'arrêté du 25 octobre 1982 relatif à l'élevage à la garde et à la détention des animaux ;

Vu l'arrêté du 5 novembre 1996 relatif à la protection des animaux en cours de transport ;

Vu l'arrêté du 5 juin 2000 relatif au registre d'élevage ;

Vu l'arrêté du 24 novembre 2005 relatif à l'identification du cheptel porcin

Vu l'arrêté du 19 décembre 2005 relatif à l'identification des animaux des espèces ovine et caprine

Vu l'arrêté du 23 juillet 2012 relatif aux conditions d'exercice du vétérinaire sanitaire ;

Vu l'arrêté du 29 juillet 2013 relatif à la définition des dangers sanitaires de 1^{ère} et 2^e catégorie pour les espèces animales ;

Vu l'arrêté du 6 août 2013 relatif à l'identification des animaux de l'espèce bovine

Vu l'arrêté préfectoral n°SA-0400412 du 28 mai 2004 réglementant les rassemblements des animaux des espèces bovines, caprines, ovines, porcines, équinnes, asines et leurs croisements dans le département d'Indre et Loire ;

Vu l'arrêté préfectoral du 24 juin 2019 donnant délégation de signature à Madame La Directrice Départementale de la Protection des Populations de l'Indre et Loire ;

Considérant qu'il importe à l'occasion d'un rassemblement d'animaux de prendre toutes mesures utiles de prévention sanitaire afin d'éviter la diffusion de maladies réputées contagieuses ;

Sur proposition de la directrice départementale de la protection des populations d'Indre-et-Loire :

ARRÊTE

Article 1^{er} : Définition et champ d'application

On entend par rassemblement d'animaux tout regroupement à durée limitée, ouvert ou non au public, rassemblant en un même lieu des animaux provenant d'élevage différents, au sein d'installations fixes ou non et pour laquelle un organisateur est clairement identifié.

Sont exclus du champ d'application du présent arrêté les centres de rassemblements relevant de l'arrêté ministériel du 16 décembre 2011 relatif aux conditions d'agrément des centres de rassemblement et d'enregistrement des opérateurs commerciaux.

L'événement Ferme Expo est exclu de cet arrêté.

Le présent arrêté s'applique aux rassemblements d'animaux des espèces bovines, caprines, ovines et porcines.

Article 2 : Déclaration du rassemblement et désignation du vétérinaire sanitaire

L'organisateur doit déclarer le rassemblement à la DDPP et désigner un vétérinaire sanitaire au moins 1 mois avant son ouverture en utilisant le formulaire en annexe 1. La transmission par courrier du récépissé de déclaration signé par la DDPP d'Indre-et-Loire vaut accord pour la tenue de la manifestation. Le vétérinaire désigné est informé de cet accord par courrier.

Au plus tard une semaine avant la manifestation, l'organisateur adressera à la DDPP la liste précise des participants et des animaux engagés.

Article 3 : Registre des animaux

L'organisateur tient à jour un registre des animaux présents sur le rassemblement à l'aide de l'imprimé figurant en annexe 2 (ou tout autre forme compilant les mêmes informations). Ce registre doit être conservé au moins 5 ans à compter de la clôture du rassemblement.

Article 4 : Règlement intérieur

Un règlement intérieur doit être établi par l'organisateur de tout rassemblement et être mis à disposition des participants avant leur inscription ; il précise « *a minima* » les espèces admises, si la vente des animaux est autorisée, les obligations des articles 5 et 6 du présent arrêté pour l'admission et la participation au rassemblement et les sanctions et conditions d'exclusion en cas de non-respect.

Le contrôle du respect des exigences de ce règlement intérieur est réalisé sous la responsabilité de l'organisateur.

Article 5 : Exigences sanitaires

Les conditions sanitaires indiquées ci-dessous ne constituent qu'une base minimale pour permettre aux animaux de participer au rassemblement. En effet, l'organisateur ou la DDPP d'Indre-et-Loire peut imposer des mesures complémentaires lorsque la situation sanitaire le nécessite qui peuvent aller jusqu'à l'annulation du rassemblement.

Article 5 - 1 : Identification

Les animaux sont identifiés conformément à la réglementation en vigueur pour l'espèce concernée.

Article 5 - 2 : Santé des animaux

Les animaux doivent provenir d'un lieu de détention qui n'est pas situé dans une zone soumise à une restriction de mouvement pour cause de danger sanitaire de première catégorie. Ils doivent être en bonne santé, en particulier ne pas présenter de signes cliniques pouvant évoquer avec la présence d'une maladie contagieuse.

Ils sont accompagnés tout au long de la manifestation d'un certificat sanitaire dont le modèle est délivré à l'organisateur par la DDPP d'Indre-et-Loire après accord d'organisation du rassemblement.

Article 6 : Bien-être des animaux

Il est interdit d'introduire sur le lieu du rassemblement des animaux en état de misère physiologique, malades, blessés, présentant une boiterie sévère, sur le point de mettre bas ou trop jeunes pour le transport.

Les animaux sont exposés dans des conditions satisfaisantes au regard de leurs besoins physiologiques, notamment en termes de température, d'éclairage, de ventilation, de dimension et d'hygiène de l'habitat et de protection vis-à-vis des intempéries. S'ils sont attachés, l'attache doit leur permettre de se coucher. Les espèces sont séparées et des précautions adéquates sont prises pour les individus qui pourraient présenter un danger vis-à-vis de leurs congénères.

Ils sont correctement nourris et abreuvés pendant tout le temps de leur séjour et doivent être isolés du sol par une litière ou tout autre revêtement ayant la même propriété.

Toute brutalité, cruauté et mauvais traitement à l'égard des animaux sont proscrits.

Les personnes en charge du transport des animaux doivent respecter la réglementation en vigueur en matière de transport d'animaux vivants, en particulier :

- les animaux transportés sont aptes au transport ;
- les véhicules sont conformes à la réglementation relative au bien-être des animaux.

Article 7 : Contrôle d'admission des animaux

Article 7 - 1 : Généralités

L'organisateur est responsable de la mise en œuvre des mesures sanitaires sur le rassemblement sur les conseils du vétérinaire sanitaire. Par les moyens appropriés, il doit apporter son concours à la mise en œuvre du contrôle d'admission réalisé par le vétérinaire sanitaire. Ce dernier vérifie :

- la présence de certificat pour tous les animaux ;
- l'identification des animaux et leur document d'accompagnement ;
- l'état sanitaire et du bien être des animaux.

Les frais liés à cette mission sont à la charge de l'organisateur du rassemblement.

L'admission des animaux est autorisée sous réserve du strict respect des exigences sanitaires et du bien-être des animaux, prévus respectivement aux articles 5 et 6 du présent arrêté. Tout détenteur d'un animal ne satisfaisant pas aux conditions de santé et de bien-être devra être refoulé par l'organisateur

conformément au présent arrêté, et au règlement intérieur. En cas d'impossibilité de refouler l'animal, ce dernier sera hébergé à l'écart des autres animaux et du public.

Article 7-2 : Obligations du détenteur

Tout détenteur d'un animal est tenu de le présenter au contrôle d'admission et d'en assurer la contention.

Article 7-3 : Cas particuliers nécessitant l'information de la DDPP en urgence

Si un animal est suspecté d'être atteint d'une maladie contagieuse ou en cas de maltraitance animale, le vétérinaire sanitaire informe sans délai la DDPP d'Indre-et-Loire en cas de manquements à la réglementation relative à la santé publique vétérinaire, si ces manquements sont susceptibles de présenter un danger grave pour les personnes ou les animaux, notamment en cas de suspicion de danger sanitaire de 1^{ère} catégorie.

Article 7-4 : Compte-rendu des contrôles d'admission

Lors de tout rassemblement, le vétérinaire sanitaire complète et signe un compte-rendu de contrôle selon le modèle en annexe 3 et le transmet à la DDPP d'Indre-et-Loire dans un délai de 8 jours suivant le rassemblement.

Article 8 : Sanctions

Les infractions aux dispositions du présent arrêté et aux décisions prises pour son application seront relevées et sanctionnées conformément à la réglementation en vigueur et notamment le Code Rural et de la Pêche Maritime.

Article 9 : Dispositions ultérieures

Sans préjudice des sanctions administratives ou pénales pouvant être prises immédiatement, le non-respect des prescriptions du présent arrêté par l'organisateur du rassemblement peut entraîner l'interdiction d'organiser des rassemblements dans le département, pour cet organisateur.

Article 12 : Abrogation

L'arrêté préfectoral n°SA-0400412 du 28 mai 2004 réglementant les rassemblements des animaux des espèces bovines, caprines, ovines, porcines, équinnes, asines et leurs croisements dans le département d'Indre et Loire est abrogé.

Article 13 : Recours

Le présent arrêté est susceptible, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication de faire l'objet :

- d'un recours gracieux devant la préfète d'Indre-et-Loire ;
- d'un recours hiérarchique devant le ministre de l'agriculture et de l'alimentation ;
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif d'Orléans – 28, rue de la Bretonnerie – 45057 Orléans Cedex 1 par voie postale ou par voie dématérialisée via « télerecours citoyen » accessible sur le site Internet www.telerecours.fr.

Article 14 : Madame la Secrétaire générale de la préfecture, Mesdames et Messieurs les maires, Monsieur le Commandant de groupement de gendarmerie d'Indre-et-Loire, la Directrice Départementale de la Protection des Populations, Mesdames et Messieurs les vétérinaires sanitaires ou autre, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de l'Etat.

Tours, le 9 novembre 2020

Pour la préfète et par délégation,
La directrice départementale de
la protection des populations



Laurence DEFLESSELLE

DÉCLARATION PRÉALABLE D'UN RASSEMBLEMENT D'ANIMAUX DE RENTE

À adresser à la

Direction Départementale de la Protection des Populations d'Indre-et-Loire
Cité administrative du Cluzel
61 avenue de Grammont
BP 12023
37020 TOURS Cedex 1

Au minimum **1 mois avant** la date de la manifestation

ORGANISATEUR DU RASSEMBLEMENT

Pour les particuliers :

M. Mme Prénom [.....]
Nom [.....]
Numagrit (si vous en avez un) [.....]

Pour les sociétés, collectivités, associations ...:

Statut juridique [.....] N° SIRET [.....] APE [.....]
Dénomination [.....]

Pour les entreprises en nom propre : N° SIRET [.....] APE [.....]

M. Mme Prénom [.....]
Nom [.....]

ADRESSE POSTALE DE L'ORGANISATEUR ET CONTACT

Adresse [.....]
Complément d'adresse [.....]
Code postal [.....] Commune [.....]
Téléphone mobile [.....] Téléphone fixe [.....]
Adresse mail [.....]

CARACTÉRISTIQUES DU RASSEMBLEMENT

Type de rassemblement (concours, foire, comice...) [.....]

Lieu du rassemblement

Adresse [.....]
Complément d'adresse [.....]
Code postal [.....] Commune [.....]
Date de début [.....] Date de fin [.....]

Vente d'animaux oui non

Espèces et nombres d'animaux attendus Bovins > nombre : [.....]
 Ovins > nombre : [.....] Caprins > nombre : [.....] Porcins > nombre : [.....]

VÉTÉRINAIRE SANITAIRE DÉSIGNÉ (si plusieurs vétérinaires, imprimer plusieurs exemplaires de la page 2)

Nom		Prénom	
Vétérinaire sanitaire à (adresse du DPE*)			
Téléphone mobile		Téléphone fixe	
Adresse mail			

* DPE : Domicile Professionnel d'Exercice

L'organisateur du rassemblement s'engage :

- à rédiger un règlement intérieur et à le transmettre aux participants avant la tenue du rassemblement ;
- à faire réaliser les contrôles d'admission des animaux par le vétérinaire sanitaire désigné et à transmettre par courrier à la DDPP d'Indre-et-Loire le compte-rendu de contrôle après le rassemblement
- à informer le vétérinaire sanitaire et la DDPP d'Indre-et-Loire en cas de suspicion de maladie contagieuse, de mauvais état général, de maltraitance ou de tout autre problème grave ;
- à faire respecter les décisions du vétérinaire sanitaire en cas d'exclusion d'animaux présentant des garanties sanitaires insuffisantes ou ne respectant pas les conditions de l'arrêté préfectoral réglementant les conditions de rassemblement dans le département considéré ;
- à conserver un registre des animaux et le compte-rendu des contrôles d'admission pendant 5 ans ;

Date et Signature de l'organisateur :

RÉCÉPISSÉ DE DÉCLARATION – Cadre réservé à la DDPP d'Indre-et-Loire

Je soussignée, Laurence DEFLESSELLE, directrice départementale de la protection des populations, autorise la tenue du rassemblement d'animaux enregistré sous le numéro SORA DDPP37 -.....

Fait à Tours, le

Signature

ANNEXE 3

Compte-rendu de contrôle pour un rassemblement d'animaux de rente

Intitulé du rassemblement	
Adresse du rassemblement	
Date du rassemblement	
Nom de l'organisateur	
Nom du vétérinaire sanitaire désigné	

	BOVINS Voir au verso pour l'IBR	OVINS	CAPRINS	PORCINS	Commentaires / Précisions
NOMBRE D'ANIMAUX PRESENTES					
DEFAUT D'IDENTIFICATION					
ABSENCE DE CERTIFICAT					
SIGNE DE MALADIE CONTAGIEUSE (y compris teigne et ectoparasites)					

CONDITIONS D'EXPOSITION DES ANIMAUX (protection contre le chaud ou le froid, abreuvement suffisant...) :

Satisfaisantes : oui non, précisez :

ETAT DE SANTE DES ANIMAUX :

Satisfaisant : oui non, précisez

Autres Commentaires :

Date et Signature du vétérinaire sanitaire :

Date et Signature de l'organisateur :

Cheptels	Cheptels
N° Cheptel : Nom éleveur : Statut I.B.R. :	N° Cheptel : Nom éleveur : Statut I.B.R. :
N° Cheptel : Nom éleveur : Statut I.B.R. :	N° Cheptel : Nom éleveur : Statut I.B.R. :
N° Cheptel : Nom éleveur : Statut I.B.R. :	N° Cheptel : Nom éleveur : Statut I.B.R. :
N° Cheptel : Nom éleveur : Statut I.B.R. :	N° Cheptel : Nom éleveur : Statut I.B.R. :
N° Cheptel : Nom éleveur : Statut I.B.R. :	N° Cheptel : Nom éleveur : Statut I.B.R. :
N° Cheptel : Nom éleveur : Statut I.B.R. :	N° Cheptel : Nom éleveur : Statut I.B.R. :
N° Cheptel : Nom éleveur : Statut I.B.R. :	N° Cheptel : Nom éleveur : Statut I.B.R. :
N° Cheptel : Nom éleveur : Statut I.B.R. :	N° Cheptel : Nom éleveur : Statut I.B.R. :

**Je soussigné,,
certifie avoir contrôlé les cheptels ci-dessus présents au rassemblement.**

Date :

Signature et cachet du vétérinaire

.....

à transmettre sous 8 jours à l'adresse suivante

DDPP d'Indre-et-Loire
Cité administrative du Cluzel
61 avenue de Grammont
BP 12023
37020 TOURS Cedex 1

Mail : ddpp@indre-et-loire.gouv.fr